

PLFSS 2021

Bilan Assemblée et Sénat

Suite à l'échec de la CMP, nouvelle lecture à l'Assemblée et au Sénat

Article 13 bis F (Sénat): Prévoit une diminution des charges sociales des médecins qui exercent en zones déficitaires après l'âge légal de la retraite.

Article 13 quinquies A (Sénat) : supprime la taxe additionnelle créée par l'article 84 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les PAMC (3,25% sur les revenus tirés de l'activité non conventionnée)

Article 25 : revalorisation des carrières des personnels non médicaux dans les établissements de santé et les Ehpad

+183€ nets / mois dans les EHPAD publics et privés non lucratifs et +160€ nets / mois pour le secteur lucratif.

Article 26 : relancer l'investissement pour la santé

Transformation du « fond pour la modernisation des établissements de santé publics et privés » en « **fonds pour la modernisation et l'investissement en santé** ».

Financera l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre d'actions ayant pour objet la modernisation, l'adaptation ou la restructuration des systèmes d'information de l'offre de soins et de l'offre médico-sociale.

Le fonds peut financer les dépenses d'investissements des établissements de santé et des GCS. **Le PLFSS rajoute les CPTS, ESP et ESS. Amendement CSMF adopté par le Sénat : toutes les structures d'exercice**

Article 28 : poursuivre la réforme du financement des établissements de santé
Ajuste le calendrier de mesures et réformes qui n'ont pas pu être mise en œuvre du fait de la crise sanitaire. **Le sénat a supprimé le « forfait de réorientation » d'un patient par un service ou une unité d'accueil et de traitement des urgences**

Article 29 : expérimentation d'un modèle mixte de financement des activités de médecine
Expérimentation sur cinq ans d'un **modèle mixte de financement populationnel** des activités hospitalières de médecine, alternatif à la tarification à l'activité (T2A) intégral avec **dotation à la qualité** et une **dotation dite populationnelle**, sur critères de besoins de soins sur un territoire donné.

Article 30 : pérennisation et développement des maisons de naissance

Article 30 bis (Sénat) : absence de majoration du TM pour non suivi du parcours de soins, lorsque le patient est adressé par une sage-femme à l'occasion des soins que le médecin est amené à dispenser.

Article 31 : soutien au développement des hôtels hospitaliers

Article 32 : prise en charge intégrale par l'assurance maladie obligatoire des téléconsultations

Prolongation de la prise en charge à 100% jusqu'au ~~31 décembre 2022~~ **30 juin 2021** et **suppression de l'exigence de vidéotransmission en cas de 2^{ème} avis (Sénat)**

Article 32 bis (Sénat) Expérimentation permettant aux établissements de santé, en partenariat avec des acteurs économiques, d'effectuer des téléconsultations au sein d'une salle intégrée à l'établissement, en amont du passage aux services d'urgences.

Article 33 : report de l'échéance de la convention médicale au premier trimestre 2023

Propose de prolonger la convention médicale jusqu'au 31 mars ~~2023~~ **2022 (Sénat)**, au lieu du 24 octobre 2021

+ suppression de stabilisateurs économiques pour les négos en cours (Sénat)

+ suppression des dispositions de l'article 99 (Sénat)

Article 33 ter (AN): mesures de limitation d'accès au conventionnement des centres de santé

Article 33 quater : le tiers payant intégral sur les équipements et les soins du panier 100% Santé **(AN)** + tous ceux relevant des contrats responsables **(Sénat)**

Article 34 quater (AN): Prise en charge des arrêts maladie des professionnels de santé libéraux

Article 41 : modernisation du financement des syndicats représentatifs des professionnels de santé libéraux

Il est prévu de scinder le **fonds actuel de soutien aux actions conventionnelles** au sein de la Caisse nationale de l'AM en **deux sections** :

- la première, destinée à **financer les actions conventionnelles** (DPC, actions d'accompagnement de l'informatisation) ;
- la deuxième, destinée à **financer la vie syndicale**. Cette section serait alimentée par une fraction de la contribution aux URPS.

+ financement des CNP (AN)

Article 45 : Ondam 2021 et sous-objectifs

ONDAM fixé à 224,6 Md€, soit 8,9 Md€ de plus que l'ONDAM 2020 rectifié.